



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012053-0001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, directrice de la Direction nationale d'interventions domaniales	1
--	---

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2012052-0001 - Arrêté du 21 février 2012 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis	4
Arrêté N °2012052-0002 - Arrêté du 21 février 2012 portant délégation de signature à monsieur Jean- Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil	9



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012053-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 22 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, directrice de la Direction nationale d'interventions domaniales



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2012

Portant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, directrice de la Direction nationale d'interventions domaniales.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs des finances publiques, en qualité d'administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques désignant Mme Nathalie Morin directrice de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris :

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Morin, administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1°) toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;

2°) stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Nathalie Morin, administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à certains de ses collaborateurs placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues au présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 2009-274-1 du 29 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Nathalie Morin, trésorière payeuse générale, chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, est abrogé.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et l'administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 FEV. 2012


Daniel CANEPA



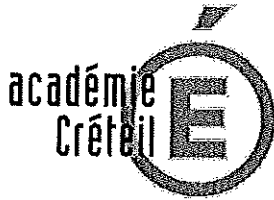
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012052-0001

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 21 Février 2012**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 21 février 2012 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 21 février 2012 portant délégation de signature
à Monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département de Seine-Saint-Denis**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** Le décret du 10 avril 2008, portant nomination de monsieur Daniel AUVERLOT, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** L'arrêté ministériel du 20 novembre 2006, portant nomination de monsieur Marc BABLET, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis, à compter du 3 septembre 2006 ;
- VU** L'arrêté ministériel du 13 juillet 2007, portant nomination de monsieur Vincent LASSALLE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, à l'inspection académique de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** L'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2009 portant nomination de monsieur Patrice DUTOT, inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** Le décret du 17 novembre 2011, portant nomination de monsieur Jean LHUISSIER, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose, à compter du 1er février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement.
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE.
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables

- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990
- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - Autorisations d'absence
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.
- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Marc BABLET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Patrice DUTOT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Vincent LASSALLE, secrétaire général adjoint, exerçant par intérim les fonctions de secrétaire général des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7


Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} février 2012.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 21 février 2012

Le recteur de l'académie de Créteil



William MAROIS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012052-0002

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 21 Février 2012**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 21 février 2012 portant délégation
de signature à monsieur Jean- Michel
ALFANDARI, secrétaire général de
l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 21 février 2012 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de
l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir -action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010 ;
- VU** la convention pluriannuelle du 20 décembre 2011 relative à l'internat d'excellence de Cachan passée entre le préfet de la région Île de France et le recteur de l'académie de Créteil d'une part et l'agence nationale de la rénovation urbaine d'autre part.
- VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI, Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 01 décembre 2008, en remplacement de monsieur Jean TORTOSA administrateur civil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 juin 2011 portant nomination et détachement de monsieur Gilles DELTHEIL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 11 avril 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2008, nommant monsieur Rémi BONNET, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir « internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence.

1) à l'effet de transmettre à l'ANRU les demandes de paiement d'acomptes et de factures correspondant aux contrats et aux commandes passées pour la réhabilitation des ouvrages destinés aux internats d'excellence de l'académie de Créteil.

2) à l'effet de certifier le service fait pour le paiement des acomptes

3) à l'effet de passer les contrats et marchés relevant du programme et tous les actes liés à ces contrats

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles DELTHEIL, secrétaire général adjoint

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à monsieur Rémi BONNET, chef du service constructeur de l'académie de Créteil.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 Février 2012

Le recteur de l'académie de Créteil



William MAROIS